

DEC121115DR20

Délégation de signature consentie à M. Dominique POULIQUEN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 11A011DSI du 04/01/2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 855, intitulée Division technique INSU, modifiée ;

Vu la décision n° 121014INSU du 21/03/2012 portant nomination de Dominique POULIQUEN à compter du 19 mars 2012 aux fonctions de directeur de l'UPS 855 ;

DECIDE :

à compter du 19 Mars 2012

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique POULIQUEN, directeur de l'unité UPS 855, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique POULIQUEN, délégation de signature est donnée à Emmanuel ALESSANDRINI, capitaine d'armement, Josiane PELLEGRINO, assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 120409DR20 du 23/01/2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 22/03/2012

Le délégué régional